



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/07/130 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Direction des Affaires Culturelles**  
BT

**OBJET : Avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 18 novembre 2022. Modification de la décision du Maire n° 2022/06/114 du 29 juin 2022.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Vu la décision du Maire n° 2022/06/114 du 29 juin 2022 relative à la conclusion avec la SAS « 88 Prod » d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Haroun » prévu le 18 novembre 2022 à 21h au Théâtre Gérard Philipe.

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle précité conclu le 5 juillet 2022 avec la SAS « 88 Prod ».

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat susvisé par lequel la SAS « 88 Prod » fait part d'une rectification à apporter au montant TTC du spectacle à la suite d'une erreur matérielle figurant dans le contrat initial proposé par cette société de production.

- Considérant qu'à la suite de cette erreur matérielle, il convient de modifier en conséquence le montant TTC de ce spectacle figurant dans la décision du Maire n° 2022/06/114 du 29 juin 2022.

**DECIDE :**

**Article 1** : Un avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle humoristique intitulé « Haroun » signé le 5 juillet 2022 avec la SAS « 88 Prod » dont la représentation est prévue le 18 novembre 2022, sera conclu avec la société de production susmentionnée.

**Article 2** : L'article 2 de la décision du Maire n° 2022/06/114 du 29 juin 2022 relative à la conclusion du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé est ainsi rédigé :

« **Article 2** : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la SAS « 88 Prod » la somme de 13 140 € HT, soit 13 932 € TTC (11 000 € HT pour la cession du droit d'exploitation du spectacle, 330 € HT pour les droits de mise en scène, 1 210 € HT pour les droits d'auteur, 600 € pour le forfait de transport des artistes) et prendra en charge, le jour du spectacle, l'hébergement pour 3 personnes, les repas pour 2 personnes (midi et soir), ainsi qu'un buffet léger (catering) dans les loges. »

**Article 3** : Les autres dispositions de la décision du Maire n° 2022/06/114 du 29 juin 2022 susvisée non modifiées par la présente décision, demeurent en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, le 27 JUIL. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 28 JUIL. 2022  
et  
par transmission en Préfecture  
des Yvelines le : 28 JUIL. 2022



P/ le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> adjoint,



Yves JOURDAN